

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12/09/2022 à 17h15

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, le Maire.

Etaient présents : M TIRMARCHE Ghislain, Mme CAPRON Marie, M DELPLANQUE Nicolas, Mme VOLANT Aline, M DAUSSY Éric, Mme WOJTYSIAK Hélène, M HEROUART Michel, Mme DUBOS Astrid, M TURQUIN Alex, M JOZEFOWICZ Olivier, Mme LEFEVRE Joelle

Etaient absents :

Mme BOULINGUEZ Denise ;

M DELOHEN Michel ;

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas ;

M CAILLEUX Philippe avec pouvoir à Mme CAPRON Marie.

Le quorum est atteint

M.DELPLANQUE a été élu secrétaire de séance

**N°12.09.2022.28**

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 13

**OBJET** : Subventions aux  
associations

M. le Maire propose aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2022 selon les valeurs jointes ci-après. Les acomptes déjà versés seront ainsi soustraits du solde pour les associations qui en ont bénéficié.

**Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;**

**Considérant l'intérêt de soutenir les associations Stelliennes dans leurs actions ;**

Chaque association est subventionnée en fonction des critères suivants :

**L'investissement associatif et l'excédent au bilan.**

Il a été convenu par l'assemblée que chaque élu faisant parti d'une de ces associations ne prendrait pas partie au vote de l'association qui le concerne.

**Subventions aux asso**

- **Pour l'association du Football : 1800 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention 11, pour, **adoptée**
  
- **Pour l'association Age d'Or : 550 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 11 pour, **adopté.**
  
- **Pour l'association de la Fanfare municipale : 1200 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 11 pour, **adoptée**
  
- **Pour l'association Pétanque Stelliennne : 550 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, **adoptée**
  
- **Pour l'association Les Fervents Pêcheurs : 700 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, **adoptée.**
  
- **Pour l'association CATM : 350 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, **adoptée.**
  
- **Pour l'association Section Concours Fervents Pêcheurs : 550 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, **adoptée.**
  
- **Pour l'association Stell' Rando : 650 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, **adoptée.**
  
- **Pour l'association Ombre et Lumière : 700 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, **adoptée.**
  
- **Pour l'association Festive : 800 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, **adoptée.**
  
- **Pour l'association Sport et Loisirs : 250 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 11 pour, **adoptée.**
  
- **Pour l'association Coopérative scolaire : 350 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, **adoptée.**

- **Pour l'association Comité du Souvenir Français : 50 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, **adoptée.**
  
- **Pour l'association APATE : 1000 €**  
Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, **adoptée.**
  
- **Pour L'association Francs Chasseurs : une hutte leur a été attribué pour 1 € symbolique ans.**
  
- **Pour les Stéliennes Filantes : la salle des fêtes leur est mise à disposition tous les mardis soir pendant 2 gratuitement.**  
  
Délibération commune pour les deux dernières associations : 0 contre, 1 abstention 12 pour, adoptée.

Après avoir délibéré, décide :

▶ d'approuver chaque subvention aux associations pour l'année 2022;

▶ d'autoriser Monsieur le Maire a versé à chaque association les montants délibérés le 12 septembre 2022.

Fait à l'Etoile le 26 septembre 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le  
30/09/2022

et de l'affichage le 30/09/2022.

Pour extrait conforme

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'ÉTOILE' around the top edge and '09 54' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

Le Maire, Ghislain TIRMARCHE

Département de la SOMME  
Arrondissement d'Amiens  
Canton de FLIXECOURT  
COMMUNE DE  
L'ETOILE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12/09/2022 à 17h15

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, le Maire.

Etaient présents : M TIRMARCHE Ghislain, Mme CAPRON Marie, M DELPLANQUE Nicolas, Mme VOLANT Aline, M DAUSSY Éric, Mme WOJTYSIAK Hélène, M HEROUART Michel, Mme DUBOS Astrid, M TURQUIN Alex, M JOZEFOWICZ Olivier, Mme LEFEVRE Joelle

Etaient absents :

Mme BOULINGUEZ Denise ;

M DELOHEN Michel ;

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas ;

M CAILLEUX Philippe avec pouvoir à Mme CAPRON Marie.

Le quorum est atteint

M.DELPLANQUE a été élu secrétaire de séance

La ville met ponctuellement des matériels à disposition d'associations locales afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des évènements et des festivités.

Il vous est donc proposé d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels, ainsi que pour gagner du temps lors de ces prêts qui s'avèrent chronophages.

Ce dispositif serait régi par le règlement municipal d'utilisation des matériels communaux prêtés aux associations.

Ainsi il est proposé pour les associations de mettre à disposition un chauffeur/employé de la municipalité, après avoir pris rendez-vous aux ateliers municipaux.

**N° 12.09.2022.29**

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

**OBJET** : Règlement du  
prêt de matériels

Une charte de bon entretien du matériel de la Commune sera aussi mise en place. Une décharge de responsabilités de la Commune seront aussi mises en place. Ceci aurait pour finalité un gain de temps avec un minimum d'employés dédiés au prêt de matériels.

L'application du dispositif sera effective le **01 octobre 2022**.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ D'adopter le règlement municipal d'utilisation des matériels communaux prêtés aux associations ainsi que la fiche de prêt du matériel
- ▶ D'approuver l'application de ce dispositif à compter du 01 octobre 2022.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.**

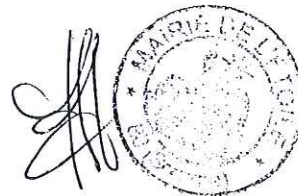
- ▶ **Adopte le règlement municipal d'utilisation des matériels communaux prêtés aux associations ainsi que la fiche de prêt du matériel ;**
- ▶ **Approuve l'application de ce dispositif à compter du 01 octobre 2022.**

Fait à l'Etoile le 26 septembre 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le  
30/09/2022

et de l'affichage le 30/09/2022.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Ghislain TIRMARCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12/09/2022 à 17h15

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, le Maire.

Etaient présents : M TIRMARCHE Ghislain, Mme CAPRON Marie, M DELPLANQUE Nicolas, Mme VOLANT Aline, M DAUSSY Éric, Mme WOJTYSIAK Hélène, M HEROUART Michel, Mme DUBOS Astrid, M TURQUIN Alex, M JOZEFOWICZ Olivier, Mme LEFEVRE Joelle

Etaient absents :

Mme BOULINGUEZ Denise ;

M DELOHEN Michel ;

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas ;

M CAILLEUX Philippe avec pouvoir à Mme CAPRON Marie.

Le quorum est atteint

M.DELPLANQUE a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que l'appel d'offre lancé pour le projet de la MAM n'a apporté que 4 candidatures pour 4 lots différents et déclare donc sans suite au motif d'insuffisance de concurrence.

*A noter, la commission d'appel d'offres n'intervient que dans le cadre des marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à certains seuils fixés par le règlement européen :*

*- 215 000 € HT pour les fournitures et services,*

*- 5 382 000 € HT pour les travaux*

.Le projet ne dépassant pas ces valeurs et ayant fait l'objet d'une procédure adaptée il est donc considéré comme infructueux.

Monsieur le Maire propose de passer au démarchage, la mise en concurrence et les négociations des entreprises, tout en insistant sur le fait de remettre en concurrence les 4 entreprises qui ont déjà candidaté.

**N°12.09.2022.30**

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

**OBJET** : Recours au  
démarchage et à la  
négociation dans le cadre du  
projet de la MAM

Délibération : 13 pour, adoptée à l'unanimité

Le conseil municipal approuve

Fait à l'Etoile le 26 septembre 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le  
30/09/2022

et de l'affichage le 30/09/2022.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Ghislain TIRMARCHE

Département de la SOMME  
Arrondissement d'Amiens  
Canton de FLIXECOURT  
COMMUNE DE  
L'ETOILE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12/09/2022 à 17h15

**N°12.09.2022.31**

Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 13

**OBJET** : Autorisation de  
recours à un avocat dans  
le cadre éventuel d'une  
action en justice

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, le Maire.

Etaient présents : M TIRMARCHE Ghislain, Mme CAPRON Marie, M DELPLANQUE Nicolas, Mme VOLANT Aline, M DAUSSY Éric, Mme WOJTYSIAK Hélène, M HEROUART Michel, Mme DUBOS Astrid, M TURQUIN Alex, M JOZEFOWICZ Olivier, Mme LEFEVRE Joelle

Etaient absents :

Mme BOULINGUEZ Denise ;

M DELOHEN Michel ;

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas ;

M CAILLEUX Philippe avec pouvoir à Mme CAPRON Marie.

Le quorum est atteint

M.DELPLANQUE a été élu secrétaire de séance

---

Monsieur le Maire expose au Conseil que la municipalité a reçu un recours du tribunal administratif en date du 27 juillet 2022. Le Conseil Municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le fait de poursuivre ou non la démarche. Si tel est le cas, il est également à décider s'il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats, et le cas échéant le choisir et demande donc l'autorisation de pouvoir recourir à un avocat afin de défendre et faire valoir les droits de la Municipalité.

Vu le délai de 2 mois imparti pour présenter le mémoire en réponse ;

Il est décidé qu'une demande de médiation soit mise en place pour pouvoir comprendre l'objet de cette requête et l'intention de la personne qui a pris cette décision.



Si le cette médiation n'aboutit à rien de constructif, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de choisir un avocat afin de protéger et défendre la Municipalité

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, **adoptée**

Fait à l'Etoile le 26 septembre 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le  
30/09/2022

et de l'affichage le 30/09/2022.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Ghislain TIRMARCHE

Département de la SOMME  
Arrondissement d'Amiens  
Canton de FLIXECOURT  
COMMUNE DE  
L'ETOILE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12/09/2022 à 17h15**

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, le Maire.

Etaient présents : M TIRMARCHE Ghislain, Mme CAPRON Marie, M DELPLANQUE Nicolas, Mme VOLANT Aline, M DAUSSY Éric, Mme WOJTYSIAK Héléna, M HEROUART Michel, Mme DUBOS Astrid, M TURQUIN Alex, M JOZEFOWICZ Olivier, Mme LEFEVRE Joelle

Etaient absents :

Mme BOULINGUEZ Denise ;

M DELOHEN Michel ;

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas ;

M CAILLEUX Philippe avec pouvoir à Mme CAPRON Marie.

Le quorum est atteint

M.DELPLANQUE a été élu secrétaire de séance

**N° 12.09.2022.32**

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

**OBJET** : Adhésion au  
dispositif cdg80 AVDHAS

**Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu  
mars 2020. Il détermine avec précision  
mettre en œuvre par les employeurs publ

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Publié le

ID : 080-218002830-20220926-1209202232-DE

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies  
nombre annuel de signalements correspo  
le conseil aux agents permet de désamo  
donnent lieu ni à enquête administrative r

Envoyé en préfecture le 30/09/  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Publié le 22/10/2022  
ID : 080-218002830-20220926  
-1209202232-DE

**Il est proposé au conseil municipal de l'Etoile de décider :**

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d  
Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le 'autoriser le  
d'adhésion tripartite. certificat

**Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire,**

**Décide à l'unanimité:**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses  
6 et L452-43 ;* articles L135-

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de  
des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et de signalement  
sexistes dans la fonction publique* l'agissements

*Vu l'information du Comité Technique du .....  
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement de  
violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements des actes de  
la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le sexistes dans  
cabinet Allodiscrim, CDG80 et le  
Considérant l'intérêt pour la commune de l'Etoile d'adhérer  
précité, au dispositif*

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir av  
et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas cæc le CDG80  
le certificat d'adhésion tripartite. is échéant, et

**Article 3 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en  
présente délibération seront imputées sur le budget c œuvre de la  
correspondant. de l'exercice

Fait à l'Etoile le 26 septembre 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Pré  
30/09/2022 fecture le

et de l'affichage le 30/09/2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Ghislain TIRMARCHE

